

Source : **EMISSION DU 16 DECEMBRE 2006 FRANCE 3**
AUTRES : **MON AVOCAT SE MOQUE DE MOI**

Vous êtes en froid avec votre avocat ? Vous n'avez plus confiance ? Vous souhaitez éviter/régler le conflit qui vous y oppose ? Quelques conseils pour que tout se passe bien...

Propos recueillis auprès de Maître Vincent DELMAS, avocat et président de COSAL (Syndicat des Avocats Libres).

Comment éviter de rentrer en litige avec son avocat ?

Il faut une contractualisation ! La relation avocat/ client doit être basée sur la confiance et la transparence.

Aborder la question des honoraires au 1er rendez-vous (surtout que celui-ci est souvent gratuit).

Ne pas hésiter à demander combien ça va coûter, comment ça se passe ... ?

L'avocat doit pouvoir justifier ses honoraires. Le mieux est certainement de signer avec l'avocat une convention d'honoraires.

Quelle est la rémunération d'un avocat ?

* De manière générale, l'avocat perçoit des honoraires dont il vous communique le montant ou le mode de calcul avant de prendre votre affaire. Ces honoraires sont libres et peuvent parfois être négociés.

* Cependant, l'avocat ne peut pas descendre en dessous d'un certain seuil. Les honoraires sont établis suivant la difficulté de l'affaire, le temps de travail à y consacrer, la réputation de l'avocat, le profit que vous pouvez tirer...

* Vous devez également rembourser les frais que l'avocat engage pour votre affaire : frais de déplacement, droits de plaidoirie...

* Si vous gagnez votre procès, souvent une partie des honoraires de l'avocat vous sera remboursée par la partie adverse.

* Si vous perdez votre procès, vous payez les honoraires de votre avocat et parfois une partie de ceux de la partie adverse.

À savoir :

Si vous avez des ressources insuffisantes pour rémunérer un avocat, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle : l'État prend en charge tout ou partie des honoraires de l'avocat (se référer au lexique juridique).

Doit-on rémunérer l'avocat même s'il perd l'affaire ?

Oui, vous rémunérez son travail (tout comme un médecin, même s'il ne vous guérit pas).

Attention : Lorsque vous déterminez d'un commun accord avec votre avocat sa rémunération, vous pouvez décider qu'il touchera un fixe, plus une partie des honoraires en fonction du résultat de l'affaire. C'est ce que l'on appelle une convention d'honoraires de résultat.

Contestation d'honoraires ?

- * Il est possible pour le client d'engager la responsabilité contractuelle de son avocat devant les juridictions judiciaires compétentes. Le conseil régional de discipline est compétent pour mettre en oeuvre une procédure disciplinaire.
- * Cette instance disciplinaire est saisie par le Procureur Général ou par le Bâtonnier dont relève l'avocat en cause.
- * La contestation des honoraires de l'avocat suppose le respect d'une procédure bien particulière.
- * La réclamation doit alors être portée devant le Bâtonnier de l'Ordre auquel est rattaché l'avocat dont on conteste les honoraires, au moyen d'une lettre recommandée avec accusée de réception ou contre remise d'un récépissé.
- * Le Bâtonnier accuse réception de la contestation et informe le requérant que faute de réponse de sa part dans les 3 mois, il appartient au requérant de saisir le 1er président de la Cour d'appel compétente dans un délai de 1 mois.
- * Si le Bâtonnier répond, il doit convoquer les parties en vue d'entendre leurs observations. Ensuite, il doit rendre sa décision dans le délai de 3 mois.
- * La décision du Bâtonnier est susceptible de recours devant le 1er président de la Cour d'appel qui est saisi autant par l'avocat qui s'est vu désavoué sur le montant de ses honoraires par le Bâtonnier que par le client qui estime qu'il a trop à payer. Le recours doit être exercé dans le mois qui suit la notification de la décision du Bâtonnier par lettre RAR.
- * Si aucun recours n'est exercé, le président du tribunal de grande instance auprès duquel est rattaché le Bâtonnier de l'Ordre qui a rendu cette décision, saisi par la partie qui y a le plus intérêt, prononcera une ordonnance donnant force exécutoire à la décision du Bâtonnier.

À savoir : Avec certaines cartes bleues et souvent avec des contrats d'assurance multi risques habitation, on peut bénéficier d'une protection juridique : honoraires d'avocats pris en charge selon des barèmes. Relisez vos contrats !

Question posée lors de l'émission ?

J'ai payé 1800 euros à un avocat pour défendre au tribunal un dossier de séparation de biens pour monter une affaire commerciale. Le dossier n'a jamais été déposé. Que faire ?
A priori, il y aurait défaut de diligence. Il faut demander le remboursement des 1800 euros. Si le remboursement ne s'effectue pas, il faut alors envoyer une lettre avec accusé de réception au Bâtonnier. Si rien ne se passe au bout de 3 mois, vous pouvez saisir le 1er président de la Cour d'Appel.

Comment choisir son avocat ?

Vous pouvez prendre l'avocat de votre choix.
Tous les avocats sont compétents a priori. Cependant, il existe des avocats spécialisés (qui passent un examen pour faire reconnaître leurs compétences dans une ou plusieurs disciplines juridiques).

Attention : L'important est de trouver un avocat qui a l'habitude de traiter des affaires du même type que la vôtre.

Où trouvez un avocat ?

- * Il y a le bon vieux système du « bouche à oreille ».
- * Sinon, vous pouvez consulter la liste des avocats de votre ville. Pour obtenir la liste des avocats, adressez-vous à l'Ordre des avocats. Beaucoup d'Ordres des avocats ont un site Internet avec un annuaire des avocats.

Pouvez-vous tout dire à votre avocat ?

Oui, il est tenu au secret professionnel.

Il doit donc garder secret le contenu de vos discussions et de vos courriers.

Il ne doit dévoiler que ce que vous lui permettez, dans le cadre de votre défense.

Peut-on changer d'avocat ?

Cela ne pose aucun problème.

* Si votre avocat ne vous convient plus, si vous avez des difficultés de communication ou si vous n'avez plus confiance en lui, vous pouvez aller consulter un autre avocat et lui demander de prendre votre dossier, même si la procédure est entamée.

* Votre ancien avocat devra alors vous faire un décompte des honoraires que vous lui devez au prorata du travail réellement effectué.

En cas de désaccord avec son avocat ?

L'avocat n'est pas tenu d'une obligation de résultat mais il peut voir sa responsabilité professionnelle engagée dès lors qu'il a commis des fautes et des négligences dans la conduite du dossier de son client. Il est assuré pour cela.

Qui peut trancher le désaccord ?

* L'arbitre des désaccords entre un avocat et son client est le Bâtonnier de l'Ordre auquel appartient l'avocat. Il peut être saisi par une lettre exposant le problème.

* Les désaccords avocat/client les plus fréquents concernent la question des honoraires laquelle fait l'objet d'une procédure particulière (énoncée ci-dessus) compte tenu des dispositions légales applicables en la matière.

* Tous les autres désaccords sont traités par le Bâtonnier qui les examine le plus souvent avec la Commission Déontologique qu'il préside et qui est composée des membres du Conseil de l'Ordre.

Pour en débattre plus longuement, notre forum est à votre disposition :

http://forums.france3.fr/france3/On-peut-toujours-s-entendre/liste_sujet-1.htm